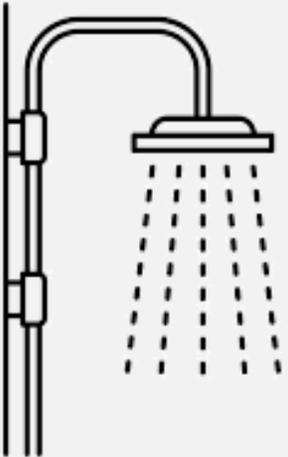


SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE

SCCH

SARREGUEMINES
CONFLUENCES
HABITAT



Les conditions à remplir pour autoriser l'aménagement d'une douche dans un logement sont les suivantes :

Le locataire devra

- Être à jour avec les versements de ses loyers depuis 12 mois consécutifs,
- Être âgé de 65 ans et plus,
- Être en situation de mobilité réduite certifié par un médecin pour les locataires de moins de 65 ans.

Le programme immobilier ou le logement devra

- Ne pas avoir fait l'objet d'une opération de réhabilitation au cours des 5 dernières années.

Le logement devra soit

- Se situer au rez de chaussée, les logements en RDC accessibles avec un 1/2 palier font partie des logements remplissant les conditions,
- Se situer au plus haut au 1er étage à condition que le rez-de-chaussée soit accessible de plain-pied,
- Se situer dans n'importe quel étage à condition que l'étage soit desservi par un ascenseur.

La configuration de la salle de bains devra

- Ne pas être localisée à un étage différent que celui de l'accès principale du logement et/ou des pièces de vie principales,
 - Permettre l'installation d'une douche en respectant les règles de sécurité électrique,
 - Permettre l'installation de la douche dans un angle de la pièce sans qu'il soit nécessaire de condamner une ouverture sur l'extérieur ou rendre les opérations d'entretien des menuiseries extérieures difficiles.
-